

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-44

ARRONDISSEMENT DE
PRIVAS

Objet : Protocole d'accord transactionnel entre Mme Bertrand (tiers non responsable) et la commune pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022, du 30 juin 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Lors de travaux de débroussaillage du 29 avril 2025, le véhicule immatriculé AY-893-VM de Mme Bertrand a été endommagé. Un projectile a cassé la vitre avant du véhicule.

La responsabilité de la commune est engagée, il convient donc de participer au remplacement du matériel cassé.

Un devis du garage PEYRON a été transmis à la commune.

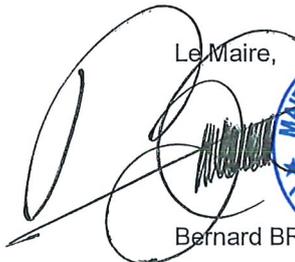
Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de régler au garage PEYRON la facture d'un montant de 197.09 € en réparation du dommage causé.

En contrepartie Madame Bertrand accepte ce règlement à l'amiable qui met fin définitivement au différend entre les deux parties.

DECIDE

- **DE SIGNER** le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 197.09 € TTC.
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 15/05/2025

Le Maire,

Bernard BROTTES
